

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 789** Subvention (10.000 euros) avec convention passée avec la Fondation Charles de Gaulle (7e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Charles de Gaulle et la signature de la convention afférente;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Fondation Charles de Gaulle, dont le siège social est situé au 5 rue de Solférino 75007 Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette fondation la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs, ligne VE 40001, chapitre 204, nature 20422, rubrique 323, mission 90010-99-010, AP 13- 03870, sous réserve de la décision de financement.